

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées institue des échéances précises pour l'accessibilité de la chaîne de déplacement. L'APF et l'APICADEV souhaitent savoir, grâce à un questionnaire, où en est l'accessibilité dans l'Oise, et ainsi réaliser un baromètre récapitulatif.

Le baromètre a pour but :

- D'évaluer jusqu'en 2015 l'avancement de la mise en accessibilité des villes de plus de 4000 habitants
- De soutenir les communes dans leurs démarches et de communiquer autour de ce thème.

La notion d'accessibilité ne touche pas uniquement les personnes en situation de handicap, elle concerne également les personnes âgées, les cyclistes, les parents avec poussette... C'est donc permettre à chacun de se déplacer en autonomie et en sécurité et de rendre une ville agréable pour tous.

RESULTATS DU BAROMETRE

Sur 28 communes contactées, 22 ont répondu.

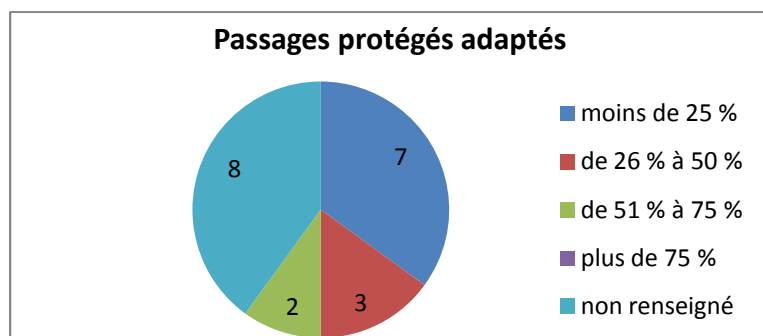
(Le dépouillement a été fait sur 20 communes, 2 communes ayant renvoyé l'ancien questionnaire)

❖ Evaluation de l'accessibilité du cadre de vie de la ville

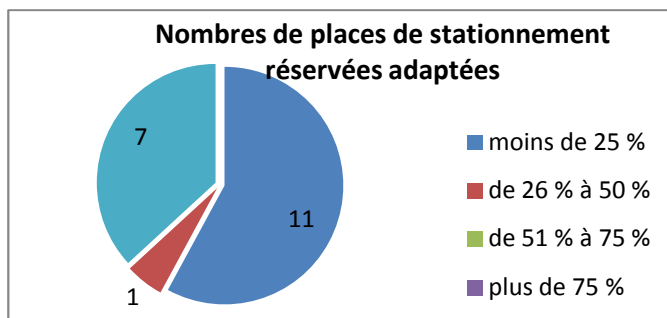
Question 1 : Selon vous, les personnes en situation de handicap ont-elles des difficultés à trouver des commerces de proximité accessibles, dans votre ville ?

La moitié des communes juge que les personnes ont des difficultés à trouver des commerces de proximité accessibles.

Question 2 : Quel est le pourcentage de passages protégés adaptés ?



Question 3 : Quel est le pourcentage de places de stationnement public réservées adaptées ?



Question 4A : Existe-il un transport adapté pour les habitants de votre commune en situation de handicap ?

Handicap moteur	OUI	NON	non renseigné
Nombre de communes	8	10	2

Handicap sensoriel	OUI	NON	non renseigné
Nombre de communes	5	12	3

Question 4B : Existe-t-il un transport de substitution pour les habitants de votre commune en situation de handicap ?

Handicap moteur	OUI	NON	non renseigné
Nombre de communes	9	9	2

Handicap sensoriel	OUI	NON	non renseigné
Nombre de communes	8	10	2

→ La majorité des communes ne dispose pas d'un moyen de transport adapté pour les personnes en situation de handicap, ni pour le moteur, ni pour le sensoriel. Or d'après la loi du 11 février 2005, les autorités compétentes pour l'organisation du transport public ont du élaborer un Schéma Directeur de l'Accessibilité de leur services en 2008. Celui-ci fixe la programmation de la mise en accessibilité des services de transports et les modalités d'accessibilité.

Question 5 : Y-a-t'il des feux sonores dans la ville ?

Seulement 5 villes sur 20 disposent de feux sonores.

❖ Evaluation du niveau d'accessibilité des équipements municipaux

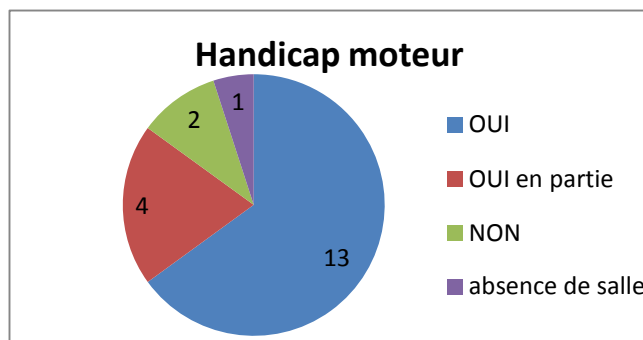
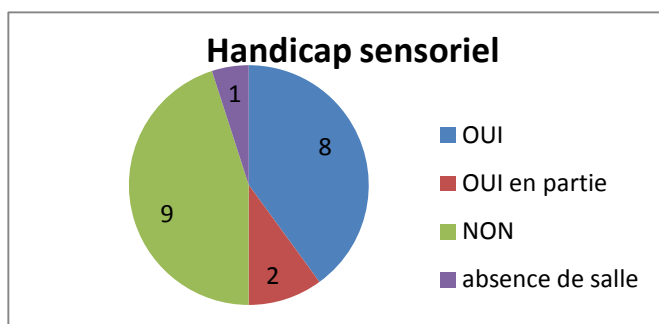
Question 6 : Les services ouverts au public de la mairie sont-ils accessibles ?

Handicap moteur	OUI	OUI en partie	NON	Handicap sensoriel	OUI	OUI en partie	NON
Nombre de communes	13	5	2	Nombre de communes	4	4	12

Question 7 : Le plus grand stade municipal est-il accessible ?

Handicap moteur	OUI	OUI en partie	NON	Handicap sensoriel	OUI	OUI en partie	NON	Non renseigné
Nombre de communes	9	3	8	Nombre de communes	6	2	11	1

Question 8 : La salle des fêtes de votre ville est-elle accessible ?



Question 9 : Quel est le pourcentage d'écoles maternelles, primaires publiques accessibles ?

Handicap moteur	moins de 25 %	de 26 % à 50 %	de 51 % à 75 %	plus de 75 %	OUI	non renseigné
Nombre de communes	1	6	1	6	4	1

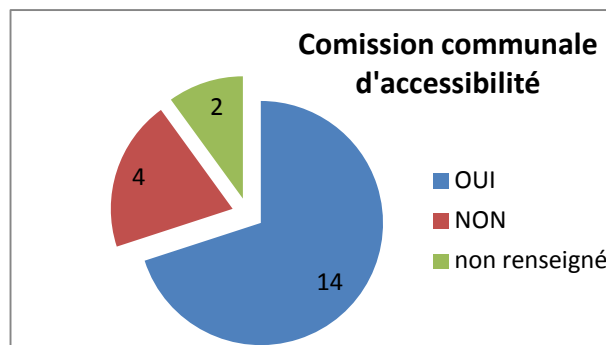
Handicap sensoriel	moins de 25 %	de 26 % à 50 %	OUI	NON ou 0%	non renseigné
Nombre de communes	1	4	5	8	2

Question 10 : Quel est le pourcentage de centre de loisirs publics accessibles ?

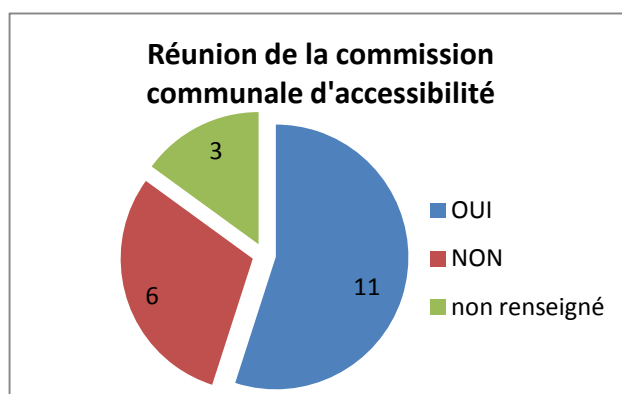
	moins de 25 %	de 26 % à 50 %	de 51 % à 75 %	plus de 75 %	OUI	non renseigné
Nombre de communes	2	2	2	4	6	4

❖ **Evaluation de la mesure de la politique municipale d'accessibilité**

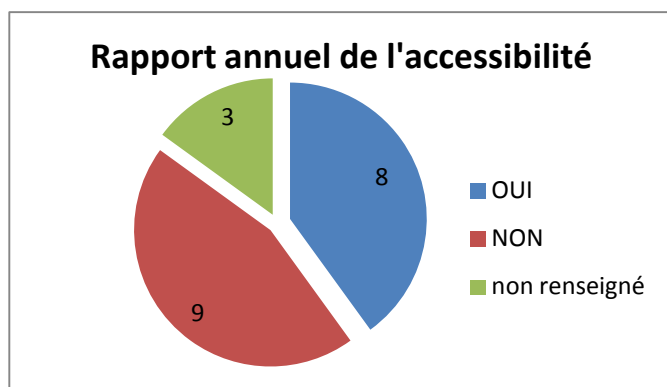
Question 11: Existe-il une commission communale d'accessibilité ?



Question 12: La commission communale d'accessibilité s'est-elle réunie plus de 2 fois par an depuis le 1^{er} septembre 2008 ?

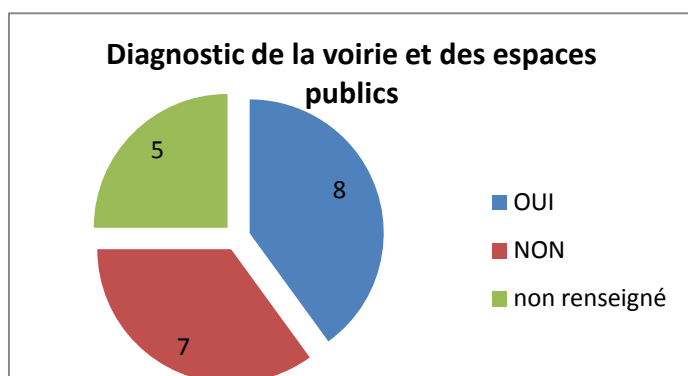
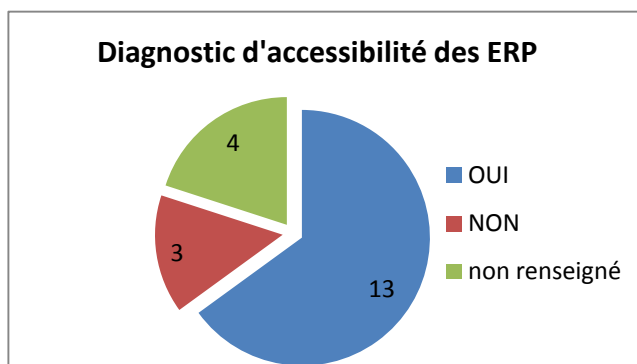


Question 13 : Un rapport annuel sur l'accessibilité a-t-il été présenté au conseil municipal depuis le 1^{er} septembre 2008 ?



➔ 14 communes sur 22 ont mis en place une commission communale d'accessibilité, seulement 11 se réunissent plusieurs fois par an et uniquement 8 communes déclarent avoir rendu un rapport depuis 2008. La commission doit dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

Question 14 : Un diagnostic d'accessibilité des établissements recevant du public a-t-il été fait ?



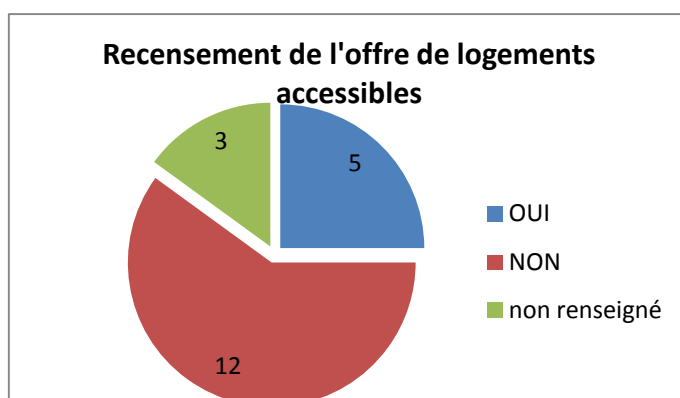
Question 15 : Un diagnostic d'accessibilité de la voirie et des espaces publics a-t-il été fait ?

En 2009, toutes les communes ont dû réaliser un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces public (PAVE) qui prévoit un état des lieux de l'accessibilité de la commune et les propositions de travaux.

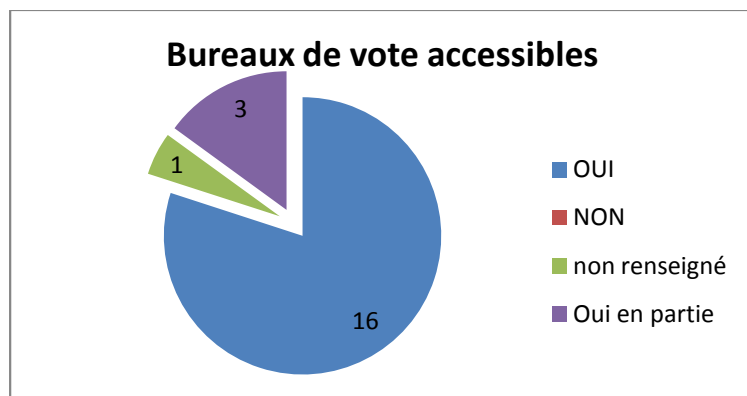
Question 16 : Un plan de mise en accessibilité des établissements recevant du public a-t-il été fait ?

Seulement 7 communes ont réalisé un plan de mise en accessibilité des ERP ou sont en cours de réalisation.

Question 17 : L'organisation d'un système de recensement de l'offre de logements accessibles a-t-elle été mise en place ?



Question 18 : Les bureaux de vote de votre commune sont-ils accessibles ?



Question 19 : Budget

Question 20 : Le site internet de la mairie est-il accessible aux personnes en situation de handicap ?

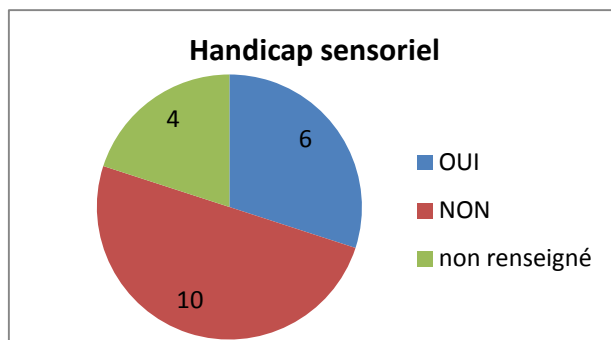
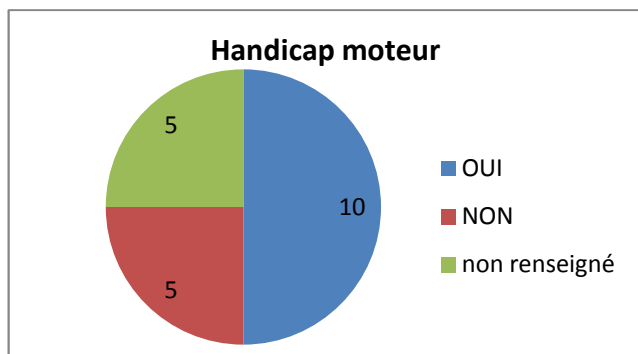


TABLE RONDE DU 10 FEVRIER

- ❖ Après la présentation du baromètre de l'accessibilité, les représentants des communes et les professionnels présents ont échangé sur les réalisations qu'ils ont faites et les projets qui existent. Chacun a donné des précisions ou des conseils dans son domaine.

Le handicap sensoriel est parfois oublié ou non pris en compte dans les commissions d'accessibilité de certaines communes.

Mme DESCHAMPS a rappelé que la Direction Départementale des Territoires (DDT) organise une fois par mois des réunions conseils. La DDT donne son avis concernant le projet et peut trouver des aides financières pour la mise en accessibilité.

Le FISAC (Fonds d'intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce) finance une partie des dépenses d'investissement pour favoriser l'accessibilité des personnes handicapées et à mobilité réduite.

Nous constatons de plus en plus de demandes de partenariats entre les communes et les associations (APF, APICADEV) pour des conseils et de l'aide.

ACCESSIBILITE DES BUREAUX DE VOTE

Quelque soit le lieu de vote, le Préfet et le Maire doivent tout mettre en œuvre afin que l'ensemble des bureaux permette le vote des personnes en situation de handicap, comme tous les autres citoyens.

❖ Le bureau de vote

Il doit être localisé dans un environnement accessible (voierie, stationnement, transports collectifs...). L'accès sera de plain-pied ou avec aménagements pour compenser la rupture de niveau ; pente inférieure à 5 %, et d'une largeur de passage de 1,40 m. Des paliers de repos sont indispensables aux extrémités de chaque plan incliné. Un garde-corps préhensible améliore la sécurité et l'autonomie des personnes à mobilité réduite. Les ressauts s'ils sont inévitables ne devront pas excéder 2 cm.

❖ Assurer un vote à bulletin secret

L'isoloir doit être accessible pour un fauteuil, il faut donc une zone d'approche libre de tout obstacle de 0,80 m sur 1,30 m devant les équipements et à l'intérieur de l'isoloir. La partie basse de la table sera de 0,70 m minimum et la hauteur de la face supérieure n'excèdera pas 0,80 m. Le rideau doit descendre en dessous de la hauteur de la tablette. L'éclairage doit être renforcé dans l'isoloir.

❖ Techniques de vote

La personne doit pouvoir voter en toute autonomie ; les bulletins doivent être en gros caractères (Arial 16) pour une bonne lisibilité. La hauteur de la fente de l'urne et les commandes des machines de vote électronique ne doivent pas être supérieures à 0,80 m.

Les personnes qui ont besoin et désirent une aide humaine doivent pouvoir être accompagnées par une personne qui les aidera à exprimer leur vote.

Pour vous aider dans l'accessibilité :

- ✚ La délégation APF de l'Oise : <http://dd60.blogs.asso.fr/blog> ;
☎ 03.44.15.30.09
- ✚ Le bureau accessibilité de la DDT (Direction Départementale des Territoires – Préfecture)
<http://www.oise.equipement-agriculture.gouv.fr> ;
☎ 03.44.06.50.77
- ✚ L'APICADEV : www.apicadev.fr ;
☎ 03.22.92.52.31
- ✚ La mission accessibilité de la chambre des métiers et de l'artisanat :
☎ 03.44.10.14.14
- ✚ La mission accessibilité de la chambre de commerce :
☎ 03.44.79.80.81
- ✚ Les associations d'usagers du vélo en ville :
 - VELLOVAQUE : ☎ 03.44.48.32.18
 - AU5V : ☎ 03.44.60.11.63

LES ETAPES POUR UNE ACCESSIBILITE EFFECTIVE EN 2015

> Définition

« Est considéré comme accessible aux personnes handicapées tout bâtiment ou aménagement permettant, dans des conditions normales de fonctionnement, à des personnes handicapées, avec la plus grande autonomie possible, de circuler, d'accéder aux locaux et équipements, d'utiliser les équipements, de se repérer, de communiquer et de bénéficier des prestations en vue desquelles cet établissement ou cette installation a été conçu. Les conditions d'accès des personnes handicapées doivent être les mêmes que celles des personnes valides ou, à défaut, présenter une qualité d'usage équivalente. »

> Les échéances d'accessibilité

- **Etablissements recevant du public (ERP) au 1^{er} janvier 2015**

Sauf pour les préfetures et les universités au 31 décembre 2010

- **Transports au 12 février 2015**

Sauf pour les réseaux souterrains de transports ferroviaires et les transports guidés, soumis à l'obligation de mise en accessibilité sans précision de délai

> Les dispositifs

- Le schéma directeur d'accessibilité (SDA) pour les transports à réaliser avant le **12 février 2008** par les autorités organisatrices de transports (AOT).

- Le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE) à réaliser avant le **23 décembre 2009** pour toutes les communes. Celui-ci doit prévoir un état des lieux de l'accessibilité de la commune, des propositions de travaux ainsi que leur programmation et leur chiffrage.

Le SDA et le PAVE doit s'insérer dans le plan de déplacement urbain (PDU).

- Le diagnostic des ERP à réaliser avant le **1^{er} janvier 2010** pour les ERP catégories 1 & 2, et avant le **1^{er} janvier 2011** pour les ERP catégories 3 & 4.

> Les instances

- Les instances de pilotage politique :
 - Les **commissions communales et inter communales d'accessibilité (CCA - CIA)** pour les communes et inter communes de plus de 5000 habitants
 - Le Conseil départemental consultatif des personnes handicapées (CDCPH)
- Les instances administratives
 - Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité

> Les sanctions

Article L. 152-4 du Code de la construction et de l'habitation relatifs aux sanctions pénales en cas de non respect des dispositions en matière d'accessibilité :

« Est puni d'une amende de 45 000 € le fait, pour les utilisateurs du sol, les bénéficiaires de travaux, les architectes, les entrepreneurs ou toute autre personne responsable de l'exécution des travaux, de méconnaître les obligations. En cas de récidive, la peine est portée à six mois d'emprisonnement et 75 000 € d'amende.

Une collectivité publique ne peut accorder une subvention pour la construction, l'extension ou la transformation du gros œuvre d'un bâtiment. L'autorité ayant accordé une subvention en exige le remboursement si le maître d'ouvrage n'est pas en mesure de lui fournir l'attestation de conformité. »